# Extrait du registre des délibérations Séance du Jeudi 14 Décembre 2017

L'an 2017 et le Jeudi 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de

**THOMAS Didier Maire** 

<u>Présents</u>: M. THOMAS Didier, Maire, M. BRIFAUD Dominique, M. JOLIN Lionel, M. MORISSEAU Denis, M. SAGIE Marcel, M. MENAULT Miguel, Mme PRUNET Delphine, M. RABELLE Yves, M. TORRES Stéphane.

Absents excusés: Mme Evelyne RENARD qui a donné pouvoir à M. TORRES; Mme Aurélie LAROYE

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 9

<u>Date de la convocation</u> : 08/12/2017 **Date d'affichage** : 08/12/2017

#### Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers

le: 19/12/2017

et publication ou notification

du: 19/12/2017

A été nommée secrétaire : Mme Delphine PRUNET

#### Objet des délibérations

### **SOMMAIRE**

DM n°2 Mise à disposition de personnel Prise de Compétence CCPNL Création d'un centre instructeur des documents d'urbanisme Demande de DETR 2018

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'acceptation de la création d'un centre instructeur des autorisations du droit des sols, ce qui est accepté par le conseil municipal puis le compte-rendu du 16 novembre est lu et approuvé.

#### D2017-046: DM n° 2

A la demande de la Trésorerie de pithiviers et pour corriger une anomalie, il convient de voter les transferts de crédits suivants:

Section d'investissement:

Compte 1332 en dépense: +310€ Compte 21532 en dépense: -310€

Ces transferts de crédits sont approuvés à l'unanimité

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## D2017-047 : Mise à disposition de personnel

Le conseil municipal de Charmont en Beauce, à l'unanimité des membres présents accepte le principe de mise à disposition de l'agent de maîtrise de la mairie de Charmont en Beauce en vue d'effectuer les travaux d'entretiens courants des bâtiments de l'école pour le compte du SIRIS et autorise monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Charmont personnel de la commune de en Beauce avec le SIRIS d'Autruy/Charmont/Léouville.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## D2017-048 : Prise de compétences par la CCPNL

Vu l'article 65 de la loi NOTRe qui modifie le nombre de compétences à exercer et complète la liste des groupes de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL),

Considérant que la CCPNL prendra automatiquement la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations », il est proposé au conseil municipal d'approuver deux nouvelles prises de compétences.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

D'accepter les transferts de compétences suivants :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

D'approuver la modification statutaire induite par ces transferts de compétence D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D2017-049 Création d'un centre instructeur des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus faire appel aux services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

A partir cette date, afin de pallier au désengagement de l'État et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'instruction des autorisations des droits des sols, la Commune de Pithiviers et la CCDP ont proposé une coopération conventionnelle sur la base de son service existant pour la Commune et sur la base d'un nouveau service pour la CCDP, conformément à l'article R\*.423-15 du code de l'urbanisme.

La Communauté De Communes du Pithiverais et la ville disposaient déjà de conventions de mise à disposition de services et ont souhaité amplifier cette démarche afin de

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,
- Prendre en compte les attentes exprimées par les Communes de la Communauté,
- Disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de la Communauté en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens pour plus d'efficience afin d'apporter plus de services aux habitants tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise les Communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur Commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, la CCDP et la Ville de Pithiviers ont pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté et la commune adhérente.

La convention remplacera celles existantes, signées préalablement, à compter du 01/01/2018.

Une convention de service unifiée sera signée en parallèle entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent à fins de création d'un centre instructeur unique sur tout le territoire du Nord-Loiret,

Toute commune peut adhérer au service unifié :

• Si elle a signé une convention de service commun ADS avec la communauté dont elle

est membre,

• Ou via une prestation de service.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu le projet de convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.
- DIT que la Communauté de Communes Du Pithiverais porte le service commun et le service unifié,
- AUTORISE le Maire à signer le document suivant pour une mise à disposition à compter du 01/01/2018 :
  - La Convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## D2017-050 Demande de DETR 2018 :

Monsieur le Maire expose les projets suivants :

- Réfection du monument aux morts du cimetière : dossier n°1
- Mise en accessibilité de l'église de Charmont en Beauce : dossier n°2

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 294€ HT. M. le Maire précise que ces 2 projets sont éligibles à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte de projet de réfection du monument aux morts pour un montant de 15 000€ TTC Adopte le projet de mise en accessibilité de l'église pour un montant de 20 153€TTC Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Monument aux morts	12 500€	15 000€	DETR	6 250€	7 500€
			Autofinancement	6 250€	7500€
Accessibilité église	16 974€	20 153€	DETR	8 397€	10 076.5€
			Autofinancement	8 397€	10 076.5€
Total	29 294€	35 153€	Total	29 294€	35 153€

Sollicite une subvention de 14 647€ soit 50% du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses:**

### Point travaux:

Pour préparer la demande de DETR pour 2018, M. le Maire présente les différents travaux à effectuer, des devis ont été demandés et le conseil municipal établi des priorités, il faudra penser aux huisseries de la mairie et au local associatif. L'étude pour les travaux de la rue du Moulin se poursuit, à l'issue de celle-ci une nouvelle réunion sera programmée avec les riverains pour définir les choix définitifs. Les travaux du logement avancent de façon satisfaisante, un devis de peinture est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

En mairie, le 15/12/2017 Le Maire Didier THOMAS